

COMMUNE D'OFFWILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal sous la présidence de M. Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 11 septembre 2026 à 20h00

(convocation datée du 26/08/2026)

Membres présents :

Sébastien BLAISE, Élise EICHWALD, Laura FEVRE, Pierre FLAMANT, Solène HAUSS, Patrice HILT, Denis JUND, Louise JUND, Angèle LÉONHART, Fabien POGGIATO, Dominique SCHAEFER, Muriel WEIL, Céline WOLF.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Christophe DOHRMANN.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

Dominique DIFFINÉ.

Absent(s) non excuse(s) :

NÉANT.

Secrétaire de séance titulaire :

Fabien POGGIATO, Adjoint au Maire

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, Secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint avec 13 membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 13

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise en son article L. 2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder par un vote à main levée et nomme M. Fabien POGGIATO, secrétaire de séance.

2- Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2026

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2
--	--

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 juillet 2026, lequel est approuvé par 12 voix pour et 2 abstentions.

3- Approbation de la convention d'agrainage 2026/2029 au profit de la société de chasse LOR Forêt

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention d'agrainage qui avait été conclue en 2019 au bénéfice de la société de chasse LOR Forêt, titulaire du lot de chasse n°1 en forêt communale d'Offwiller, est arrivée à échéance. Une telle convention présente plusieurs utilités : elle autorise expressément le détenteur du droit de chasse à pratiquer l'agrainage au sein de son lot de chasse, fixe le nombre de postes fixes d'agrainage autorisés et, enfin, définit les pratiques d'agrainage autorisées.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'établir une nouvelle convention d'agrainage pour la période 2026 à 2029 au bénéfice de la société de chasse LOR toujours titulaire du lot de chasse n°1 en forêt communale d'Offwiller. Cette nouvelle convention autorise 11 postes fixes d'agrainage tels que précisés sur une carte placée en annexe de la convention ; elle autorise également la pratique de l'agrainage linéaire mais uniquement le long des chemins et portions de chemin localisés sur ladite carte.

Le projet de convention a reçu un avis favorable des représentants de l'Office National des Forêts, sollicités en amont par la commune.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'agrainage 2026/2029 au profit de la société de chasse LOR Forêt ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'agrainage (placée en annexe de la présente délibération).

4- Adoption du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée Alsace (PDIPR)

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier et en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestres, équestres et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur le territoire communal ;

➤ émet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

➤ émet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

➤ accepte le principe de la participation de la Commune de Offwiller pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

➤ prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

➤ prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal.

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace, et dans l'attente de cette inscription au plan, la commune s'engage à ne pas les aliéner, à leur conserver un caractère ouvert et public, à accepter leur balisage et à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;

La commune a également bien noté qu'elle peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

- accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

5- Révision annuelle du loyer commercial « *Atelier de retouches* » appartenant à la commune

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une proposition de révision annuelle du loyer dû par le gérant de la société l'« *Atelier de retouches* » pour la jouissance d'un local de 180 m2 appartenant à la commune.

Il propose de procéder à la révision dudit loyer à compter du 1^{er} septembre 2026 selon l'indice de référence des loyers commerciaux (INSEE) 2026-T1 – 0,45 %.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- > de procéder à la révision annuelle du loyer dû à la commune par le gérant de la société l'« *Atelier de retouches* » situé au 19 rue de la Libération à 67340 Offwiller ;
- > de procéder à ladite révision selon l'indice de référence des loyers commerciaux (INSEE) 2026-T1 – 0,45 % ; (358,40 – 0,45 % soit 356,79 euros/mois) à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette démarche.

6- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation pour l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune d'Offwiller est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées). La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- d'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

7- Rapport d'activités 2025 et compte financier unique 2025 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

<u>Composition :</u>	<u>Résultats du vote :</u>
Membres élus : 15	Pour : 14
Membres élus en fonction : 15	Contre : 0
Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Abstention : 0

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport d'activités 2025 et du compte financier unique 2025 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Ledit rapport d'activités ainsi que ledit compte financier unique avaient été transmis aux élus en amont de la présente réunion afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide

- > de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2025 et du compte financier unique 2025 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

8- Demande de subvention présentée par Mme la directrice de l'école primaire d'Offwiller.

<u>Composition :</u>	<u>Résultats du vote :</u>
Membres élus : 15	Pour : 14
Membres élus en fonction : 15	Contre : 0
Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Abstention : 0

M. le Maire informe le Conseil municipal que Mme la Directrice de l'école primaire d'Offwiller a déposé en mairie une demande de subvention pour l'organisation d'une journée d'acrobranche en forêt communale d'Offwiller au bénéfice de ses élèves. Cette journée s'est déroulée en juin

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide :

- d'accorder à Mme la Directrice de l'école primaire d'Offwiller une subvention de 500,00 euros pour le financement d'une journée d'acrobranche en forêt communale d'Offwiller ;

- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces concernant cette journée d'acrobranche.

9- Prise en charge des frais de transport et entrée pour la piscine

<u>Composition :</u>	<u>Résultats du vote :</u>
Membres élus : 15	Pour : 14
Membres élus en fonction : 15	Contre : 0
Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Abstention : 0

M. le Maire informe le Conseil municipal que Mme la Directrice de l'école primaire d'Offwiller a déposé en mairie une demande de prise en charge d'un cycle de 10 séances de natation à la piscine de Niederbronn-les-Bains au bénéfice de ses élèves (entrées et transports).

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide :

- de prendre en charge au bénéfice de l'école primaire d'Offwiller, un cycle de 10 séances de natation, entrées et transport, pour un coût total de 1 399,00 euros ;
- d'autoriser le Maire Patrice HILT à signer toutes les pièces concernant ces séances de natation.

Ont signé les Conseillers présents.

À Offwiller, le 11 septembre 2026.

Pour copie conforme :

- le Maire, Patrice HILT.

- le secrétaire de séance, Fabien POGGIATO.